



SMITOM - LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC assure la collecte, le traitement des déchets et le recyclage.

N'hésitez pas à le contacter pour :

- Toute demande d'informations générales : précisions sur le tri sélectif, le calendrier de la collecte des déchets, le recyclage, les déchèteries..
- Toute demande concernant les bacs : bacs non collectés, bacs cassés ou volés, dotation de bac à un nouvel arrivant.

Toutes ces prestations sont gratuites. Si votre bac est volé, il vous faudra porter plainte au commissariat. L'échange du bac se fera quand le SMITOM-LOMBRIC aura reçu le récépissé de dépôt de plainte.

L'accueil du public et le standard téléphonique sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h, rue du Tertre de Chérisy à Vaux-le-Pénil. **Vous pouvez joindre le standard au 0 800 814 910 (Numéro vert).**



Le Saviez-Vous : le syndicat traite ses déchets dans le respect de l'environnement. Il valorise les déchets ménagers qui ne sont pas recyclables dans l'Unité de Valorisation Énergétique, ce qui permet l'alimentation en chauffage et en eau chaude des habitats collectifs et de l'hôpital de Melun. En complément, l'énergie produite lors de la combustion des déchets est transformée en électricité, revendue en grande partie à EDF. En plus de la collecte et du traitement, le il s'investit également dans la sensibilisation des habitants de son territoire aux bonnes pratiques de tri et à la réduction des déchets : visites de ses installations, interventions dans les écoles ou lors d'événements locaux par exemple.

Retrouvez toutes les informations pratiques concernant le tri des déchets et l'enlèvement des ordures

Emballages



Toutes sortes de contenants (hors verre) vides : cartons et cartonnettes, pots de yaourts ou barquettes, briques alimentaires, boîtes de conserve, bouteilles en plastique, aérosols..

Le centre de tri des emballages permet de séparer les emballages par type de matériaux (aluminium, plastique, carton et papier) avant qu'ils ne soient dirigés vers la filière de recyclage adaptée. La réutilisation de ces matériaux permet de fabriquer de nouveaux produits sans exploiter des ressources naturelles.

Des erreurs de tri qui coûtent cher

Une fois triés par type de matériaux, ces emballages sont vendus à des entreprises du recyclage. Les recettes de cette vente réduisent le coût de la gestion des déchets pour la collectivité et pour le citoyen. La multiplication des erreurs de tri conduit à la diminution du coefficient de qualité du territoire. Cela a une incidence sur le coût de la collecte, car l'éco-organisme qui suit la qualité des déchets triés soutient financièrement les collectivités en fonction de ce coefficient.

Attention : les journaux et magazines ne doivent pas être jetés dans les bacs jaunes, mais dans les points d'apport volontaires mis à disposition.

Bon à savoir : les emballages doivent être jetés en vrac et non imbriqués, laisser les bouchons sur les bouteilles et les flacons, inutile de laver les emballages, il suffit de les vider.

Déchets verts



Il s'agit des résidus végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts des ménages : tailles de haie et arbustes, tontes de pelouse, feuilles...

La collecte a lieu du 15 mars au 15 décembre

Bon à savoir :

- Les branchages doivent être inférieurs à 1,2 m de long et doivent être liés par une ficelle (seul un fagot est accepté)
- La terre, les cailloux, le fumier et les pots de fleurs ne sont pas des déchets verts, ils doivent être jetés dans le bac à couvercle gris pour les déchets ordinaires

Astuce : Vous pouvez produire du compost directement utilisable dans votre jardin à partir de vos déchets verts et organiques (épluchures de légumes, reste de repas, etc.). Vous réduirez ainsi le volume de vos déchets verts et d'ordures ménagères à traiter tout en enrichissant votre sol, et ce, sans aucuns frais.

Encombrants



La collecte mensuelle des encombrants est désormais remplacée par un service de collecte sur rendez-vous, appelé « Allo Encombrants ». Cette substitution a comme double objectif d'assainir la voie publique et de ne faire supporter par la TEOM que le seul coût de la collecte des encombrants des ménages.

Comment utiliser ce service ?

1. Remplir le [contrat d'utilisation du service](#) et le renvoyer par courrier ou par mail à l'adresse collecte@lombric.com;
2. Appeler le n° vert Allo Encombrants pour prendre RDV : 0800 501 088 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h (uniquement pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine);
3. En fonction des plannings, le SMITOM-LOMBRIC vous proposera dans un délai de 15 jours, une date pour le passage à votre domicile;
4. La collecte des encombrants se fait sur propriété privée. Vous pouvez être présent, vous faire représenter par une personne majeure ou en cas d'absence, donner votre accord lors de la prise de rendez-vous pour permettre au collecteur d'accéder à vos encombrants au plus proche de limite de propriété.

Conditions d'utilisation sur lombric.com



La Recyclerie du Lombric, située à Vaux-le-Pénil, est un centre de reprise et de remise en état de tous les encombrants réutilisables. Elle propose également à la vente ces éléments recyclés à bas prix.



La Recyclerie du Lombric s'inscrit dans une logique économique, sociale et solidaire, en participant à la protection de l'environnement, en créant des emplois d'insertion non délocalisables et en proposant un service de proximité aux habitants.

Infos pratiques : Rue de la Plaine de la Croix Besnard – Parc d'activités – 77 000 Vaux-le-Pénil (« Chemin de

<https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/dechets/smitom-lombric-1?>

Verre/Journaux-magazine/textile



Tous nos déchets sont valorisables. Afin d'améliorer le recyclage et préserver nos ressources, chacun peut utiliser les points d'apports volontaires (PAV) mis à disposition sur le territoire pour le verre, les journaux-magazines, les textiles et leur donner ainsi une nouvelle vie.

Le verre coloré ou incolore se recycle à l'infini, les journaux-magazines sont réutilisés afin de produire du papier et le textile est réutilisé tel quel, soit réemployé en chiffons ou en isolant.

Pour trouver [le PAV le plus proche](#)

Déchets spéciaux



Les déchets spéciaux (pots de peinture, batteries, solvants...), les pneus, les gravats, ou encore les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ne sont pas acceptés lors de la collecte en porte-à-porte ou par le service Allo-Encombrants. Ils doivent être déposés en déchèteries

Bon à savoir : utilisez le système du 1 pour 1 dans vos enseignes. Pour tout nouvel appareil électrique acheté, votre magasin est tenu de reprendre l'ancien.

Déchèteries



Les déchèteries reçoivent des déchets occasionnels et/ou volumineux, les produits toxiques et dangereux qui ne peuvent être collectés dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères.

5 déchèteries sont implantées sur le territoire SMITOM-LOMBRIC de l'agglomération :

- **Vaux-le-Pénil — rue du Tertre de Chérisy** / Communes rattachées : Maincy, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil et Voisenon
- **Dammariè-lès-Lys — rue de Seine** / Communes rattachées : Dammariè-lès-Lys et La Rochette
- **Orgenoy — Route de Perthes — Boissise-le-Roi** / Communes rattachées : Boissise-le-Roi, Pringy et Villiers-en-Bière
- **Le Mée-sur-Seine — ZAC des Uzelles, rue Robert Schuman** / Communes rattachées : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine et Melun
- **Saint-Fargeau-Ponthierry — Route de maison Rouge** / Communes rattachées : Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port

Elles sont ouvertes tous les jours y compris les jours fériés (à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre), aux horaires habituels. Du 1er novembre au 31 mars en semaine de 14h à 18h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 10h à 13h.

[+ d'infos sur lombric.com](#)

Déchets des entreprises : la redevance spéciale



Les établissements industriels, publics et les artisans commerçants peuvent, lorsqu'ils produisent des déchets non domestiques assimilés à des ordures ménagères, bénéficier du service public de collecte et d'élimination des déchets au même titre que tout habitant de l'agglomération.

Au-delà du seuil de 770L/semaine de déchets, l'établissement signe une convention et paye la redevance spéciale (RS) établie au prorata du volume de sa production, en contrepartie de l'exonération du paiement de la T.E.O.M.

Le SMITOM-LOMBRIC assure depuis 2017 la gestion de la redevance spéciale sur les 18 communes à sa charge.

Les cuves des conteneurs des établissements sous redevance sont reconnaissables ! Elles sont de couleur bleue afin d'améliorer le suivi des conventions.

Plus d'informations [sur le site du SMITOM-LOMBRIC](#) ou par e-mail rs@lombric.com

ALLER PLUS LOIN SUR LE SITE

➤ [Observatoire des déchets](#)

ALLER PLUS LOIN SUR INTERNET ALLER PLUS LOIN EN TÉLÉCHARGEMENT

➤ [Lombric](#)



[Contrat d'utilisation Allô Encombrants](#)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE

297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30